

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

## SÉANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF FEVRIER à vingt heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 9 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, et M. Cédric WIECZOREK.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean DELIX, M. Fabien LECHES, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES.

**SECRETAIRE** : M. Bertrand BESSE

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **treize**

- quorum : **sept**

- présents : **huit**

- votants : **onze**. (M. Frédéric SOULES a donné pouvoir à M. Raymond LABORDE, M. Arnaud SEGUIN a donné pouvoir à Mme Maryelle VIDAL, Mme Audrey PEQUIGNOT a donné pouvoir à M. Bernard MAGNE)

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 janvier 2024
- Droit de Prémption Urbain
- Subvention 2024
- Adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du CDG32
- Eglise Saint-Louis : délibération 2022-076 à revoir – travaux du clocher
- Eglise Saint-Louis : travaux de mise aux normes électriques, présentation du devis et demande de subvention
- Aménagement et sécurisation rues du centre bourg – présentation du devis et demande de subvention
- Référent Déontologue – Service du BINDOC du CDG32
- Informations et questions diverses – Eglise Saint-Martin - Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 avec un nombre de présents de 8 et de votants de 11.

## Approbation du PV du conseil municipal du 15 janvier 2024

---

### PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 15 janvier 2024 rédigé par Monsieur Raymond LABORDE est adopté à l'unanimité des membres présents.

### *Droit de Prémption Urbain*

---

**Délibération n°2024-002** Refusant de préempter la vente du bien situé Route de l'Ancien Lavoir – parcelle AA21

Vote : OUI à la majorité (11 voix POUR)

Mme le Maire,

**explique** au conseil que Madame Marie-Pierre DOUGNAC-PARAYRE vend un terrain, situé Route de l'Ancien Lavoir, sur la parcelle cadastrée AA21, d'une surface de 265 m<sup>2</sup>, au prix de 5 000,00€, à M. et Mme ABADIE Christophe, et que la commune peut préempter cette vente dans un intérêt public.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** de ne pas préempter la vente du bien situé Route de l'Ancien Lavoir, parcelle AA21.

### *Droit de préemption Urbain*

---

**Délibération n°2024-003** Refusant de préempter la vente du bien situé Route du Castrum, parcelle AE 20 (anciennement G30-G32-G33-G34-G35 et G36)

Vote : OUI à la majorité (11 voix POUR)

Mme le Maire,

**explique** au conseil que Madame Brigitte LAVALEUR vend sa propriété, située Route du Castrum, parcelle AE 20 (anciennement G30-G32-G33-G34-G35 et G36), d'une surface de 5815 m<sup>2</sup>, au prix de 207 373.00 € dont 1 000.00 € de mobilier, à Mme MONTANÉ Morgane, et que la commune peut préempter cette vente dans un intérêt public.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** de ne pas préempter la vente du bien situé Route du Castrum, parcelle AE 20 (anciennement G30-G32-G33-G34-G35 et G36),.

## SUBVENTION 2024

---

### Délibération n°2024-004 attribuant les subventions 2024 aux associations

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le maire présente les demandes de subvention reçues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que la liste des associations ayant perçu une subvention en 2023.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, **vote** les subventions de fonctionnement suivantes :

- subvention à l'association les aînés de la Save : 150,00 €,
- subvention à l'association des anciens combattants : 100,00 €,
- subvention à la société de chasse « La Monferranaise » : 500,00 €,
- subvention au vélo-club du Savès : 250,00 €
- subvention à l'association sports et loisirs Les Thuyas : 400,00 €,
- subvention à la prévention routière : 80,00 €
- subvention à l'association « Trandichant » : 150,00 €
- subvention à l'association du Comité des Fêtes : 3 500,00 €
- subvention à l'association pour la vie du Patrimoine de Monferran-Savès : 500,00 €
- subvention à la Coopérative Scolaire : 2 150,00 €
- subvention à l'association Le Fil & Patch : 150,00 €
- subvention à l'association LIRES (Festival) : 750,00 €
- subvention à la Croix Rouge : 250,00 €
- subvention à l'Association Sportive Monferranaise (ASM) : 2 500,00 €

Les subventions accordées aux associations sont conditionnées à la transmission de leur bilan comptable et du procès-verbal de leur assemblée générale.

## Pôle Bien Vivre au Travail du CDG32

---

### Délibération n°2024-005 Renouvelant l'adhésion de la commune au Pôle Bien Vivre au Travail du CDG 32 et adoptant les termes de la convention

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

#### Madame le maire,

**INFORME** les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

**EXPLIQUE** que désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

**PROPOSE** aux membres de l'assemblée délibérante de :

**RENOUVELER** son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail,

**ADOPTER** les termes de la convention proposée et

**AUTORISER** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

#### Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

**Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE RENOUELER** l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- **D'ADOPTER** les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

### ***Eglise Saint-Louis – Délibération 2022-076 à revoir – Travaux du Clocher***

---

**Délibération n°2024-006** Apportant des précisions à la délibération 2022-076 concernant les travaux de l'église Saint-Louis et plus particulièrement du Clocher

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

**Madame le maire,**

**RAPPELLE** à l'assemblée les termes de la délibération n° 2022-076 prise en séance du 17 octobre 2022 par laquelle il avait été acté le projet de travaux sur la toiture de l'église Saint-Louis de Monferran-Savès.

**EXPLIQUE** que le dossier de demande de subvention 1% paysage doit être déposé auprès du Département du Gers, compétent en la matière depuis cette année et que celui-ci inclus également les travaux qui doivent être effectués sur le clocher.

**INFORME** le Conseil Municipal que la délibération 2022-076 doit être compléter et revu, à savoir :

- 1 lot : travaux de couverture de l'église
- 1 lot : travaux clocher
- **Montant global des travaux faisant l'objet de la demande de subvention : 157 000.00 HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE MODIFIER** la délibération prise en séance du 17 octobre 2022 en apportant les précisions suivantes :

La tranche des travaux de « couverture et évacuation des eaux de pluie » du toit de l'église est compléter par la tranche des travaux de « nettoyage et couverture du Clocher ». Le dossier 1% paysage sera déposé pour un montant total de travaux de 157 000.00 € HT

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### ***Eglise Saint-Louis – Travaux de mise aux normes électriques : présentation du devis et demande de subvention***

---

**Délibération n°2024-007** Acceptant les travaux de mise aux normes électriques de l'Eglise Saint-Louis

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

**Madame le maire,**

**INFORME** l'assemblée que le prestataire en charge des contrôles électriques sur les bâtiments publics de la commune a émis un rapport faisant ressortir la non-conformité de l'installation électriques de l'église.

**PRESENTE** à l'assemblée le devis établi par l'entreprise CARRERE de Samatan d'un montant de 7 860.00 € HT,

**INFORME** le Conseil Municipal qu'une demande de subvention va être déposée pour mise en sécurité électrique d'un bâtiment public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ACCEPTER** le devis présenté et établi par l'entreprise CARRERE de Samatan pour un montant de 7 860.00 € HT
- **D'ACCEPTER** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mise en sécurité électrique d'un bâtiment public
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### ***Aménagement et sécurisation rues du centre bourg – présentation du devis et demande de subvention***

---

**Délibération n°2024-008** Acceptant le devis pour l'aménagement et la sécurisation des rues du centre bourg de Monferran-Savès et demande de subvention

Vote : OUI à la majorité (10 voix pour – 1 abstention)

**Madame le maire,**

**PROPOSE** à l'assemblée un projet de sécurisation des rues du centre bourg de la commune

**PRESENTE** à l'assemblée le devis établi par l'entreprise SIGNATURE de Toulouse d'un montant de 7 489.80 € HT,

**INFORME** le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée pour la sécurisation de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ACCEPTER** le devis présenté et établi par l'entreprise SIGNATURE de Toulouse pour un montant de 7 489.80 € HT
- **D'ACCEPTER** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la sécurisation des rues du centre bourg de la commune
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### ***Référent Déontologue – Service du BINDOC du CDG32***

---

**Délibération n°2024-009** Acceptant la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local mises en place par le CDG 32 – Service du BINDOC

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

**Madame le maire,**

**RAPPELLE** à l'assemblée que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il

impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

**INFORME** l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

**PROPOSE** aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l'élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

**Considérant** que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Considérant**, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

### **Après en avoir délibéré, décide :**

- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologue de l'élu local
  - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
  - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
  - o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- **ADOPTE** le règlement de la mission proposé par le CDG.
- **PRECISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- **PRECISE** que tout élu de la commune pourra saisir les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- **PRECISE** que les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.  
Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2024-010** Autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion BINDOC suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

**Madame le maire,**

**RAPPELLE** à l'assemblée la commune a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BINDOC) du CDG32 par convention en date du 19 avril 2016.

**INFORME** l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l'élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité (ou à l'EPCI) reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.

## **Informations et questions diverses**

---

### **EGLISE DE GARBIC**

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Fin de séance : 22h15

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 25 Mars 2024 à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Bertrand BESSE



Le maire,

Maryelle VIDAL



